

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE

COMMUNE DE LA CHAPELLE ANTHENAISE

DE LA CHAPELLE ANTHENAISE

SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2022

53950

Tel : 02-43-01-10-73

E-Mail:

contact@lachapelleanthenaise.fr

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la délibération
15	15	09

Date de la convocation : 30/08/2022

Date d'affichage : 30/08/2022

Le huit septembre deux mil vingt-deux à vingt heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme FOUGERAY Isabelle, Maire

Etaient présents : FOUGERAY Isabelle- Maire, HOUSSEAU Mickaël- 1^{er} adjoint, FRANGEUL Savéria-2nd adjoint, BERGERE Christophe- 3^{ème} adjoint, BOULAY Karine- 4^{ème} adjoint COUTELLE Nadine, PIPART Eric, DECRESSAC Guillaume, DURAND Lydia

Absents excusés : JOUIN Malvina, DUVAL Angélique, LERAY Patrick, CHARPENTIER Adeline, LEGRAND Jérôme

Absent non excusé : BIGARRET GAËL

Secrétaire de séance : COUTELLE Nadine

Pouvoir : Mme JOUIN donne pouvoir à Mme FOUGERAY

Mme DUVAL donne pouvoir à Mme FRANGEUL

Mme CHARPENTIER donne pouvoir à DURAND Lydia

M. LERAY donne pouvoir à BERGERE Christophe

M. LEGRAND donne pouvoir à COUTELLE Nadine

ORDRE DU JOUR

Proposition de cession du chemin rural « La Fouassière » - prix de vente à déterminer -prise en charge des frais liés à la cession- mise à l'enquête publique, etc...

Madame le Maire relate les termes des conversations et rencontres avec les acquéreurs potentiels du chemin de la Fouassière ;

Un consensus est établi, aussi il y a lieu de se déterminer sur la cession définitive de ce chemin :

- Cession de 6084 mètres carrés constatés après bornage
- Prix du mètre carré
- Prise en charge des frais administratifs (frais d'enquête publique, frais d'actes administratifs...)

- Désignation du commissaire enquêteur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'émet ni opposition, ni réserve, et donne à l'unanimité son accord sur les éléments suivants :

- Vente de la surface de 6084 mètres carrés, au tarif de 2€50 du mètre carré
- Prise en charge intégrale des frais administratifs par les acheteurs
- Désignation de M. Marcel THOMAS en qualité de commissaire enquêteur si ce dernier accepte

Audit énergétique de l'école : conditions de consultation des cabinets

Monsieur Bergère présente le cahier des charges, établi en concertation avec le conseiller en énergie partagée de Laval Agglomération, destiné à la consultation des entreprises pour l'établissement d'un audit énergétique du bâtiment de l'école et de l'accueil périscolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments de consultation :

- Valide le cahier des charges présenté par Monsieur BERGERE, et n'émet ni opposition, ni réserve sur la proposition qui est faite de le soumettre à 4 bureaux d'études différents (BECB, Flubat, Edel Thermique 49, ECIE 35).

Contrat d'entretien de la chaudière de la mairie

Madame le Maire présente aux membres présents, la proposition commerciale de Cegelec pour le contrat d'entretien et de vérification technique de la chaudière et du système de ventilation de la mairie.

Les prestations proposées sont les suivantes :

Entretien et ramonage de la chaudière Granulés avec test des sorties,

Vérification générale de la chaufferie

Entretien des caissons de ventilation

La prestation est prévue une fois par an avant la période de chauffe.

En cas de changement de matériels, la facturation de ces éléments sera distincte du contrat de maintenance, il en sera de même pour les dépannages, qui seront effectués du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures 30, sauf le vendredi jusqu'à 16 h 30.

Ce contrat de maintenance vaut 1060 € HT (669 € pour la chaudière, 391 € pour la ventilation), il est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre 2023. La reconduction est tacite pendant un an et renouvelable 3 fois sauf dénonciation adressée avec lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant l'expiration de chaque période annuelle. Il est également prévu une révision de prix annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'émet ni réserve, ni opposition à ce que le contrat soit reconduit auprès de CEGELEC, entreprise installatrice, pour une durée d'un an.

Personnel communal :

- **Renouvellement du contrat de travail de Mme Varet Sandra**

Madame le Maire informe les membres présents que Mme Varet Sandra arrive aux termes de trois années de contrat d'avenir au sein de notre collectivité au 30 septembre prochain.

Il y a donc lieu de se pencher sur l'établissement d'un contrat de travail à compter du 1^{er} octobre, actuellement le temps de travail est annualisé et est de 31 h 37 minutes.

Madame le Maire propose d'établir un contrat de droit privé en faveur de Mme Sandra Varet, rémunéré sur la base du SMIC horaire et pour une durée de travail hebdomadaire annualisée de 31 h 37 minutes.

Il est également proposé que ce contrat se termine le 31 août 2023 afin que Mme Varet puisse participer aux différentes animations du service jeunesse si elle le souhaite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour le renouvellement du contrat de Mme VARET selon les termes exposés.

- **Service jeunesse : autorisation de recours à des animateurs saisonniers**

Madame le Maire expose que le fonctionnement du service jeunesse nécessite quelquefois le recours à des animateurs saisonniers, en fonction des activités à encadrer et du nombre d'adolescents participants.

Dans ce cas, la commune établit des contrats temporaires pour accroissement d'activités.

Ces contrats sont généralement établis sur la base horaire du SMIC, ils peuvent également être déterminés en forfait ou vacations en tenant compte du nombre d'heures à effectuer.

Toutefois, une décision du conseil municipal est nécessaire à ce sujet pour justifier près des services de la Trésorerie du paiement des salaires de ces personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité sur l'établissement d'une délibération de principe, sans échéance dans le temps, autorisant le recrutement ponctuel de vacataires en cas de besoin, et donne son accord pour que celle-ci mentionne une rémunération au forfait.

Mise en place d'un conseil municipal des enfants et adoption du règlement intérieur

Madame Frangeul, expose les propositions de la commission sur la mise en place du conseil municipal des enfants, elle détaille les modalités de mise en place et de fonctionnement.

Elle expose également le règlement intérieur établi par les membres de la commission qui doit être validé par le conseil municipal ce jour.

Madame Karine BOULAY fait remarquer que certaines communes font également le choix d'élire un Maire des enfants. M. DECRESSAC explique que la commission jeunesse a préféré ne pas faire ce choix par souci d'égalité entre les enfants, ainsi que par crainte d'une pression trop importante à un si jeune âge. Madame FOUGERAY fait la remarque qu'éventuellement, les jeunes conseillers municipaux pourraient être amenés à désigner un porte-parole du groupe.

Le conseil municipal des adultes propose également, une fois par an, de recevoir le conseil municipal des enfants à préambule d'une séance afin d'avoir un temps d'échange avec eux, au cours duquel les jeunes auront le loisir d'exposer aux adultes leurs différents projets.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la charte et le flyer.

Présentation du rapport de la chambre régionale des comptes sur la gestion financière de Laval Agglomération à compter de l'exercice 2016

Madame le Maire expose que la chambre régionale des comptes a procédé au contrôle de la gestion de la communauté d'Agglomération de Laval pour les exercices 2016 et suivants.

Le rapport concernant cette analyse vous a été communiqué le 31 août dernier.

Il est donc demandé aux municipalités de prendre connaissance de ce rapport et d'en débattre.

Le conseil municipal confirme avoir pris connaissance du document, et n'a, à l'unanimité, aucune observation à émettre.